



FHCQ

FÉDÉRATION DE L'HABITATION
COOPÉRATIVE DU QUÉBEC

**Habitée
par un idéal**

Trousse d'information

Pour les candidats et les
candidates au conseil
d'administration de la FHCQ



Table des matières

Introduction	3
Suis-je éligible ?	4
Profil idéal	5
Comment soumettre ma candidature ?	6
Quelles sont les attentes du CA et mes obligations ?	8
Quelles sont les responsabilités du CA ?	9
Documents utiles	12



Merci de votre intérêt !

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez pour un poste au sein du conseil d'administration de la Fédération de l'habitation coopérative du Québec (FHCQ).

Le conseil d'administration (CA) joue un rôle central dans le développement, l'orientation stratégique et la pérennité de la Fédération.

Il veille aux intérêts de l'organisation et de ses membres, tout en assurant une gouvernance rigoureuse et conforme aux cadres légaux.

Tout comme les coopératives d'habitation qu'elle regroupe, la FHCQ est régie par la Loi sur les coopératives et son règlement de régie interne.

Cette trousse vise à vous fournir l'information essentielle pour évaluer votre intérêt et déposer votre candidature.

Vous y trouverez :

- les critères d'admissibilité
- le processus de mise en candidature et d'élection
- les attentes et obligations liées au rôle d'administrateur ou d'administratrice
- un résumé des responsabilités du conseil d'administration



Suis-je éligible ?

Vous êtes membre d'une coopérative affiliée à la FHCQ et souhaitez vous impliquer activement au sein de la Fédération ?

En vertu de la Loi sur les coopératives, une majorité des postes au CA doivent être attribués à des administrateurs ou administratrices de coopératives regroupées à la FHCQ.

Pour être éligible, vous devez :

- être membre d'une coopérative affiliée à la FHCQ ;
- respecter les exigences prévues aux règlements généraux de la FHCQ et à la Loi sur les coopératives (voir dans la section documents utiles).



Profil idéal

Le profil idéal repose sur un ensemble de compétences et d'expériences en lien avec le rôle d'administrateur ou d'administratrice à la FHCQ :

- connaissance du secteur de l'habitation coopérative
- connaissance de la Loi sur les coopératives
- compétences dans l'une de ces disciplines :
 - communication publique
 - droit
 - comptabilité
 - ressources humaines
 - politique et relations gouvernementales
- expérience au sein d'un conseil d'administration
- avoir suivi les formations de la FHCQ sur le rôle et les responsabilités du CA ou le parcours de formation du CA



Comment soumettre ma candidature ?

Période et modalités de mise en candidature

La période de mise en candidature s'étend sur les trois (3) semaines précédant l'élection. Le formulaire officiel de candidature est disponible sur le site web de la FHCQ (fhcq.coop).

Un atelier d'information destiné aux personnes souhaitant poser leur candidature est offert environ trois (3) semaines avant l'assemblée générale annuelle.

Un canevas de présentation non obligatoire est disponible sur le site web de la FHCQ afin de permettre aux candidats et candidates de se faire connaître. Ce canevas demeure accessible jusqu'à une semaine avant l'assemblée générale.

La date limite pour rendre publique une candidature via les plateformes de communication de la FHCQ est fixée à sept (7) jours avant l'assemblée générale.

Si cette date tombe un jour non ouvrable, la date limite est reportée au jour ouvrable précédent.

La mise en candidature doit être appuyée par une résolution du CA ou de l'assemblée générale de la coopérative, selon ce qui est prévu dans votre coopérative (voir un modèle de résolution dans la section documents utiles).



Durée et répartition des mandats

La durée d'un mandat est de deux (2) ans.

Le conseil d'administration est composé de neuf (9) personnes :

- cinq (5) postes sont élus pour deux ans lors des années impaires ;
- quatre (4) postes sont élus pour deux ans lors des années paires.

Il y a élection en deux étapes. La première étape vise à élire les administrateurs et administratrices pour combler les postes réservés aux personnes qui sont membres du conseil d'administration de leur propre coopérative. La seconde étape vise à combler les postes sans égard au fait d'être membre du conseil d'administration de leur propre coopérative (la majorité du CA est élue à la première étape).

Les membres délégués ayant droit de vote, réunis en assemblée générale annuelle, procèdent à l'élection des administrateurs et administratrices.



Quelles sont les attentes du CA et mes obligations ?

Engagement attendu

Les administrateurs et administratrices doivent :

- participer activement aux réunions ;
- lire les documents préparatoires ;
- contribuer aux discussions et aux prises de décision ;
- agir dans l'intérêt supérieur de la Fédération.

Le conseil d'administration se réunit environ une fois par trimestre. S'ajoutent à cela une rencontre de bilan et une autre pour planifier l'assemblée générale annuelle de la FHCQ. D'autres rencontres peuvent être nécessaires selon les circonstances.

La durée des rencontres est d'environ 2 h 30 à 3 h, et les membres doivent prévoir du temps pour la préparation des réunions.

En plus des rencontres du conseil, les membres peuvent être invités à participer à divers événements de la Fédération (consultations spéciales, rencontres avec les membres, activités et autres événements).

Normes éthiques et confidentialité

Les administrateurs et administratrices doivent éviter les conflits d'intérêts et préserver la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de leurs fonctions.

Ils doivent respecter le Code de déontologie des administrateurs et administratrices de la FHCQ (voir la section documents utiles).



Quelles sont les responsabilités du CA ?

Rôle de gouvernance

Le conseil d'administration possède tous les pouvoirs nécessaires pour administrer les affaires de la Fédération en collaboration avec la direction générale. Le CA a pour rôles principaux de définir la vision à long terme, les objectifs et les orientations stratégiques de l'organisation, en concordance avec sa mission.

Il veille à :

- la réalisation de la mission ;
- la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'assemblée générale ;
- la traduction des orientations en objectifs de gestion ;
- la surveillance stratégique et financière de l'organisation ;
- la gestion des risques.

Les administrateurs et administratrices exercent leur pouvoir uniquement lors des réunions du conseil.





Dirigeants de la Fédération

Un comité exécutif composé de quatre (4) administrateurs ou administratrices exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

Présidence

- Présider les réunions du conseil ;
- Assurer le respect des règlements ;
- Veiller à l'exécution des décisions ;
- Représenter la Fédération lorsque nécessaire, en collaboration avec la direction générale et porte-parole.

Vice-présidence

- Remplacer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement ;
- Exercer toute autre fonction confiée par le conseil.

Secrétaire

- Signer les avis de convocation des assemblées générales ;
- Assurer la transmission des documents exigés par la loi ;
- Exécuter toute tâche liée à la fonction.



Dirigeants (suite)

Trésorière ou trésorier

- Assumer la responsabilité générale des finances ;
- Participer à la préparation des budgets et des états financiers avec la direction générale ;
- Collaborer avec la vérificatrice ou le vérificateur à la préparation des états financiers ;
- Présenter les rapports financiers au conseil ;
- Exercer tout autre mandat confié par le conseil.

Direction générale

La direction générale participe aux rencontres du CA mais n'est pas un membre administrateur. Elle est responsable de la gestion quotidienne des activités et applique les mandats et orientations adoptés par le conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont en lien avec la direction générale et n'ont aucun pouvoir de gérance des ressources humaines. La distinction entre la gouvernance et la gestion est importante afin d'assurer une collaboration optimale.



Documents utiles

Cliquez sur les liens pour accéder aux documents

- [Code de déontologie des administrateurs et administratrices de la FHCQ](#)
- [Loi sur les coopératives](#)
- [Règlements généraux de la FHCQ](#)
- [Modèle de résolution autorisant la candidature d'un membre au CA](#)